



Janvier 2022

LE REMORQUAGE LOURD et LÉGER AU QUÉBEC

Objet : Interprétation de la réglementation et des permis liés à l'activité du remorquage avec une dépanneuse classifiée

Dans le remorquage lourd ou léger au Québec le conducteur de dépanneuse doit avoir en sa possession au moins trois types de permis et/ou dérogation selon le travail qu'il doit effectuer.

- **Permis spécial de circulation # 633 - (dépanneuse poids lourd 10 roues et plus) :**
Celui-ci sert à remorquer un véhicule ou un ensemble de véhicules (ex : tracteur-trailer) en panne ou accidenté. Si le véhicule remorqué est en « charge », celui-ci doit être déplacé au premier endroit sécuritaire pour l'opération de déchargement ou au dételage de la remorque (dépiner le trailer). Cette opération doit se faire sur une distance maximum de 25 kilomètres. Lors de cette opération de remorquage, le conducteur de dépanneuse est autorisé à effectuer cette pratique en « surcharge », incluant la période de dégel. La longueur totale « hors tout » ne doit pas dépasser 38 mètres et peut se faire sans installer un feu jaune et/ou lumières de sécurité (tow light) mais les feux de détresse sont obligatoires.

Pour une situation de remorquage régulier (véhicule en panne ou accidenté) face au permis # 633 (remorquage au-delà de 25 km), le feu jaune d'un rayon de 360 degrés est obligatoire lorsque les paramètres suivants sont atteints :

- Largeur normale autorisée de base d'un véhicule routier est dépassée : 2.60 mètres (8'6")
- Longueur normale autorisée de l'ensemble des véhicules est dépassée : 32 mètres (105")

- **Dérogation de la SAAQ :** Celui-ci sert à déplacer une remorque (ex : *trailer* entrepôt) d'un point A à un point B et ce, qu'elle est un droit de circuler ou non. Cependant, la remorque doit être reconnue (immatriculée) dans les fichiers de la SAAQ. Cette remorque (*trailer*) n'est donc pas en panne ou accidenté. Cette activité de remorquage doit être traitée en vertu du Règlement sur les normes des charges et dimensions applicables aux véhicules routiers qui spécifie que la longueur totale ne doit pas excéder 23 mètres (75') et/ou pour une largeur de plus 2.6 m (8'6"). Si tel est le cas, le conducteur de dépanneuse doit avoir en sa possession le permis spécial de circulation de classe #1 tel que mentionné au paragraphe suivant cette page.

- **Permis spécial de circulation de classe # 1 :**

Lorsqu'on **remorque un véhicule routier qui n'est pas en panne ou accidenté** (ex : *trailer* entrepôt ou roulotte ou un bien indivisible), on doit respecter la loi liée au transport routier. Par le fait même, cela permet d'être hors dimensions en largeur (4,40 m), en hauteur (4,30 m) et en longueur (27,50 m), ou pour des excédents avant ou arrière.

Pour obtenir ce permis : se présenter à un bureau régional de la SAAQ pour se procurer ce document au coût annuel d'environ \$400.00

- **Le panneau « D » est obligatoire pour un « transport routier » dans les cas suivants :**

- La largeur excède 3,04 mètres (10 pieds)
- La hauteur excède 4,30 mètres (14 pieds)
- La longueur excède 25,0 mètres (82 pieds)

- **Permis spécifique classe # 1** pour un (1) déplacement ponctuel :

La demande peut se faire par téléphone. Le permis vous sera émis par télécopieur ou par la poste. Il s'agit d'un permis attribué exclusivement pour un transport à effectuer d'un point A à un point B et ce, à une date ou des dates précises selon le trajet mentionné sur ce dit permis que vous allez demander. En résumé, ce permis à un usage précis pour la journée et/ou pour le nombre de jours préétablis selon votre demande.

Prenez note que lorsqu'on utilise un permis spécial de circulation de classe 1, vous n'avez pas le droit de circuler le dimanche et les jours fériés.

Informations utiles : Largeur et hauteur autorisée

- Largeur normale autorisée en tout temps pour un véhicule routier. : 2.60 m (8''6')
- Largeur autorisée avec le permis # 633 (dépanneuse « F »)..... : 4.40 m (14''4')
- Hauteur autorisée avec le permis # 633 (dépanneuse « F »)..... : 4.30 m (14''1')
- Largeur dont le permis spécial de circulation de classe 1 est requis : entre 3.75 m et 4.40 m (14''4')
- À partir d'une longueur de 27 mètres (88',5'') et une largeur de 3,75 mètres (12',3''), un véhicule d'escorte est obligatoire. Sur une autoroute (de jour), le véhicule d'escorte est situé en arrière. Sur une route à contresens, le véhicule d'escorte est situé en avant. Cependant, de nuit, certains mouvements de transport sont interdits. S'informer auprès du Service de permis Permax au 1-800-276-1945 ou au bureau de la SAAQ de votre région.

Voici les coordonnées pour obtenir un permis spécial de circulation :

RÉGIONS DE QUÉBEC :

SAAQ, Bureau des permis spéciaux de circulation
787, boul. Lebourgneuf, Québec (Qc) (418) 643-5586

RÉGION DE MONTRÉAL :

SAAQ, Bureau des permis spéciaux de circulation
855, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Qc) (514) 873-6400

RÉGIONS DE L'ABITIBI, SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, CÔTE-NORD ET BAS-ST-LAURENT-GASPÉSIE :

SAAQ, Bureau des permis spéciaux de circulation
2655, boul. du Royaume, Saguenay, Jonquière (Qc) (418) 548-0864